



*La commune de Thil
vous informe sur...*

LES RISQUES MAJEURS



LES BONS REFLEXES



SOMMAIRE

PREAMBULE	<i>p. 3</i>
RISQUES NATURELS :	
<u>Inondation</u>	<i>p. 4</i>
<u>Climat</u>	<i>p. 6</i>
<u>Séisme</u>	<i>p. 8</i>
RISQUES TECHNOLOGIQUES :	
<u>Rupture / Lâcher de barrage</u>	<i>p. 10</i>
<u>Transport de matières dangereuses</u>	<i>p. 12</i>
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	<i>p. 14</i>
RISQUE INONDATION : CARTE ET PHOTOS	<i>p. 15</i>
MEMENTO DES RISQUES	<i>p. 16</i>

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque** correspond à la combinaison d'un aléa et d'enjeux.

- >> L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- >> L'**enjeu** représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.
- >> Le **risque majeur** est un événement potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- >> Une **faible fréquence** : l'homme et la société pourraient être tentés de l'oublier et ne pas se préparer à sa venue.
- >> Un **degré de gravité important** : il implique un nombre de victimes certain, ainsi que des dommages conséquents aux biens et à l'environnement.

Prévenir pour mieux réagir...

La sécurité de la population de Thil est l'une des préoccupations importantes de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas de formalisation de ces risques.

N'hésitez pas à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation de la gestion d'une éventuelle crise, permettant la mise en œuvre de tous les moyens disponibles (humains et matériels) afin de sauvegarder et de soutenir la population.

Afin de pouvoir continuer à vivre ensemble en toute sécurité, l'équipe municipale vous souhaite une bonne lecture, espérant ne jamais avoir à mettre en pratique les éléments de ces documents.

INONDATION



DEFINITION

L'inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

CARACTERISTIQUES

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des **montées** lentes des **eaux** par **débordement** du fleuve le **Rhône**, complètement canalisé depuis 1857 (Canal de Miribel).
- Des **montées** lentes des **eaux** par **remontée de la nappe** phréatique du **Rhône**.
- Des formations rapides de **crues torrentielles** consécutives à des averses violentes au niveau de la rivière la **Sereine**, affluent du Rhône.
- Des **coulées de boue** qui peuvent accompagner les crues.

HISTORIQUE

Dans l'histoire de la commune, plusieurs événements liés à des crues du Rhône ont provoqué d'importants dégâts, notamment en **1856, 1928, 1944, 1957, 1981, 1982, mai 1983, février 1990 et juin 1993**.

Des événements liés à des crues de la Sereine ont également engendré d'importants dégâts, comme en **octobre 1993**, où la ZAC Actinove fut gravement inondée.

La commune a ainsi fait l'objet de plusieurs **arrêtés** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

PREVENTION / PROTECTION

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- A la réalisation d'un **Atlas des Zones Inondables de la Sereine et du Cotey**, diffusé en décembre 2003.
- A la réalisation d'un **Plan de Surfaces Submersibles** « Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau », concernant le Rhône, approuvé en août 1972
- A la réalisation d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels « Inondation », approuvé en mai 2013.
- A la réalisation d'un **Plan grands Fleuves (Plan Rhône)**, validé en mars 2006.
- A la réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (BUCOPA)**, approuvé en novembre 2002, actuellement en cours de révision.
- A la réalisation du **Plan Local d'Urbanisme**, validé en 2015.
- A la réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** et d'un Porté-A-Connaissance en découlant, notifié en juin 2010.
- A l'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- A la réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, actualisé annuellement depuis 2010.
- A la mise en place d'une **vigilance météorologique** diffusée par les médias et la Préfecture.
- A la mise en place d'une **surveillance des crues** assurée par la Préfecture.
- A la mise en place d'un **système informatisé d'alerte à la population** (alerte par mail, téléphone, SMS).
- A la réalisation de **travaux** d'entretien, de protection et de correction assurés par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Grand Parc Miribel Jonage (zone d'expansion des crues).

SECTEURS CONCERNES

Au niveau du territoire communal, les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés par des inondations correspondent notamment :

- A une partie du **bourg**, à l'école et à la **zone de loisirs** (stade), en cas d'implication par la crue de référence du Rhône.
- A la **totalité des zones urbanisées** de la commune, en cas d'implication par la crue exceptionnelle du Rhône.
- A la **zone d'activités Actinove**, en cas d'implication par une crue de la Serein.

Des photos prises lors des inondations du Rhône de mai 1983 et de février 1990 se trouvent en page 15 de ce document afin de visualiser les conséquences de tels événements.

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie, en particulier **s'inscrire afin de bénéficier de l'alerte informatisé (mail, téléphone, SMS).**
- Se tenir informé de la météo et des prévisions de crue (Radio France, TV et internet).
- >>> **PLUS SPECIFIQUEMENT :**
 - Mettre hors d'eau les objets de valeur, les produits dangereux ou polluants, etc...
 - Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
 - Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, etc...
 - Amarmer les cuves, etc...
 - Repérer les stationnements hors zone inondable.
 - Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements, etc...

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, etc...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- >>> **PLUS SPECIFIQUEMENT :**
 - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
 - Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
 - N'évacuer que sous l'ordre des autorités ou forcé par la crue.
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
 - Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRES

- Respecter les consignes.
- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes (voisins) sinistrées ou à besoins spécifiques.
- >>> **PLUS SPECIFIQUEMENT :**
 - Aérer.
 - Désinfecter à l'eau de javel.
 - Chauffer dès que possible.
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES
BONS
REFLEXES



CLIMAT



DEFINITION

Les risques climatiques correspondent à des variations accrues des indices climatiques tels que le **vent**, la **neige**, la **température** ou les **précipitations**.

CARACTERISTIQUES

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des **vents violents** et des **tempêtes** : en fonction de la vitesse du vent (à partir de 80 km/h).
- La **neige** et le **verglas** : en fonction de la consistance de la neige, l'intensité de sa chute et sa hauteur cumulée.
- Le **grand froid** : en fonction de sa persistance (au moins 2 jours), son intensité et son étendue géographique.
- La **canicule** : en fonction de sa persistance et son intensité (de jour comme de nuit).

HISTORIQUE

Dans l'histoire de la commune, des événements liés à des vents violents ont provoqué des dégâts en **1999**.

Un épisode de canicule s'est produit en **2003**.

Cependant, la commune n'a fait l'objet d'**aucun arrêté** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

PREVENTION / PROTECTION

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- A la mise en place d'une **vigilance météorologique**, assurée par Météofrance : une **veille météorologique** (vigilance météo) repose sur l'émission systématique d'une carte indiquant pour les 24 heures à venir le niveau de vigilance requis vis-à-vis du phénomène météorologique attendu dans le département. En fonction de l'évolution de la situation, la carte est actualisée et peut être mise à jour à tout moment. L'information donnée incite quiconque en a connaissance à consulter les **bulletins de suivi** (niveaux orange et rouge) ou les **prévisions météorologiques régulières** (niveau jaune). En fonction des informations obtenues dans les bulletins de suivi et de l'**expertise locale**, les services opérationnels sont mis en pré-alerte par les préfets. Si l'expertise locale et les bulletins de suivi confirment la nécessité d'une action des pouvoirs publics, l'alerte de l'ensemble des services opérationnels et des maires est alors déclenchée.
- A la réalisation d'un **Plan Grand Froid**, dispositif interministériel activable par les préfetures.
- A la réalisation d'un **Plan Canicule**, articulé autour d'un **Registre des personnes vulnérables**.

SECTEURS CONCERNES

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 18h.



Officielle : le jeudi 06 février 2014 à 18h10
Validité : jusqu'au vendredi 07 février 2014 à 06h00
Actualité : la carte du jeudi 06 février 2014 à 06h00

Consultez le bulletin national

Crise importante, forte pluie et risque de submersions marines en Bretagne en particulier sur le Finistère.
Vigilance coup de vent dans la nuit de jeudi à vendredi sur le Nord-Ouest du pays.

Chaque jour la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Vents d'orage, vent cœcens : Limitez vos déplacements et renvoyez-vous avec des entreprises. - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. Cours d'eau : Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et votre itinéraire. Ne restez pas, en particulier, les dérivations mises en place. Précipitations/Chaleur : Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou votre itinéraire. Ne restez pas, en particulier, les dérivations mises en place. Ne restez pas, en particulier, les dérivations mises en place. Ne restez pas, en particulier, les dérivations mises en place.

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Se tenir informé (radio [France Inter, France Info, France Bleu], TV, et internet [<http://vigilance.meteofrance.com>]).

PENDANT

>>> EN CAS DE VENTS VIOLENTS ET DE NEIGE :

- Gagner un abri en dur.
- Limiter les déplacements.
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements, etc...
- Ranger et/ou fixer les objets sensibles aux effets du vent.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

APRES

- Respecter les consignes.
- Ne pas rentrer dans les bois et les bâtiments évacués et/ou endommagés (vent, neige).
- Informer les autorités de tout danger.

LES
BONS
REFLEXES



SEISME



DEFINITION

Un séisme est une **fracturation** brutale de roche située **en profondeur**.

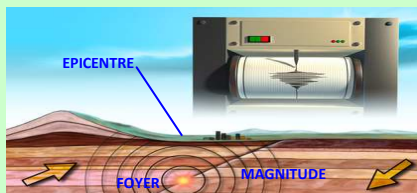
Cette fracturation génère des **vibrations** importantes du sol, ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

CARACTERISTIQUES

Un séisme est caractérisé par :

- Son **foyer** : lieu de rupture de la roche en profondeur.
- Son **épicentre** : point en surface situé verticalement au foyer.
- Sa **magnitude** : énergie libérée mesurée notamment par l'échelle de Richter.
- Son **intensité** : sévérité de la secousse du sol évaluée en fonction des effets et des dommages causés, mesurée par l'échelle EMS 98.
- La **fréquence** et la **durée** des vibrations.

Un séisme peut se traduire en surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol, et peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis.



HISTORIQUE

Dans l'histoire de la commune, **aucun** séisme ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

PREVENTION / PROTECTION

Suite au décret du 22 octobre 2010, un **zonage** sismique **réglementaire** de la France, basé sur un découpage communal, a été élaboré selon **cinq zones de sismicité** :

Zone 1 : sismicité très faible. Zone 2 : sismicité faible. Zone 3 : sismicité modérée.

Zone 4 : sismicité moyenne. Zone 5 : sismicité forte.

La réglementation fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque « normal », applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5. Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires.

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- A la réalisation du **Plan Local d'Urbanisme**, validé en 2015.
- A la réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** et d'un Porté-A-Connaissance en découplant, notifié en juin 2010.
- A l'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- A la réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, actualisé annuellement depuis 2010.
- A la mise en place d'une **surveillance sismique et des tsunamis** sur l'ensemble du territoire national.
- A la réalisation de **travaux** de mises aux normes parasismiques (**décret du 22 octobre 2010**).

SECTEURS CONCERNES

La commune de Thil est située en **zone 2 (sismicité faible)**.

Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Se tenir informé (radio [France Inter, France Info, France Bleu], TV, et internet).
- Diagnostiquer la résistance aux séismes de ses bâtiments.
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.

PENDANT

>>> RESTER OU L'ON EST :

- A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, toitures, arbres, etc...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas en descendre.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme (ne pas fumer).
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

APRES

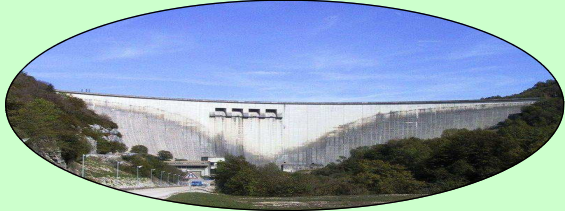
>>> APRES LA PREMIERE SECOURSSE, SE MEFIER DES REPLIQUES :

- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières.
- En cas de blocage sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet approprié (table, canalisation, etc...)

LES
BONS
REFLEXES



RUPTURE / LACHER DE BARRAGE



DEFINITION

La **rupture** de barrage correspond à une **destruction partielle ou totale** d'un barrage en raison de problèmes **techniques** (construction, vieillissement, etc...), **naturels** (séisme, glissement de terrain, etc...) ou **humains** (erreurs d'exploitation, de surveillance, malveillance, etc...).

Le **lâcher** de barrage correspond à une restitution progressive d'un surplus d'eau à l'aval d'un barrage.

La rupture, progressive ou brutale, ainsi que le lâcher, entraînent la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation soudaine de l'eau à l'aval.

CARACTERISTIQUES

Vis-à-vis de la **rupture** de barrage, la commune est susceptible d'être concernée par :

- Le barrage de **Vougla** : situé sur la rivière « **Ain** ».
- Le barrage de **Génissiat** : situé sur le fleuve « **Rhône** ».

Sur ces cours d'eau, d'autres barrages ont été construits entre les communes de Lect et Cernon (emplacement du barrage de Vougla), la commune d'Injoux-Génissiat (emplacement du barrage de Génissiat), et la commune de Thil, mais ils ne correspondent pas aux critères des barrages dits « importants ». Ils ont cependant été pris en compte dans le scénario de rupture de chacun des deux barrages.

Vis-à-vis du **lâcher** de barrage, la commune est susceptible d'être concernée par :

- Le barrage de **Jons** : situé sur le fleuve « **Rhône** ».

HISTORIQUE

Au niveau de la commune, **aucun** événement lié à un barrage ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

PREVENTION / PROTECTION

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- A la mise en place d'un **examen préventif du projet** de chaque installation (mesures de sûreté de la conception à la réalisation) par les services de l'Etat et un Comité Technique.
- A la mise en place d'un **contrôle régulier** de chaque installation par les services de l'Etat.
- A la mise en place d'une **surveillance constante** (mesures de fissuration, de pression d'eau, etc...) par les gestionnaires des installations.
- A la réalisation d'**études de dangers** par les gestionnaires des installations.
- A la réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention** pour chaque installation.
- A la réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (BUCOPA)**, approuvé en novembre 2002, actuellement en cours de révision.
- A la réalisation du **Plan Local d'Urbanisme**, validé en 2015.
- A la réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** et d'un Porté-A-Connaissance en découlant, notifié en juin 2010.
- A l'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- A la réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, actualisé annuellement depuis 2010.
- A la mise en place d'un **système informatisé d'alerte à la population** (alerte par mail, téléphone, SMS).

SECTEURS CONCERNES

Dans le cas d'une **rupture** du barrage de Vouglans, une onde de submersion serait susceptible d'atteindre la commune dans un délai de 5 heures 30 minutes. La hauteur maximum de l'onde serait de 8 mètres. Concernant le barrage de Génissiat, une onde de submersion serait susceptible d'atteindre la commune dans un délai bien supérieur à 5 heures.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondraient notamment :

- Au **bourg**.
- A la **zone de loisirs** (stade).

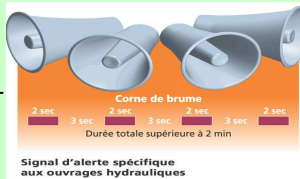
Dans le cas d'un **lâcher** du barrage de Jons, aucun secteur urbanisé n'est susceptible d'être concerné, mais des îlots ou des secteurs de plage peuvent être submergés ou isolés au niveau du lit du canal de Miribel.

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- *S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie :*

Signal d'alerte
(zone de proximité immédiate)



- ***S'inscrire en mairie afin de bénéficier de l'alerte informatisé (mail, téléphone, SMS).***
- *Connaître les points hauts pour se réfugier (collines, immeubles résistants, etc...), les moyens et les itinéraires d'évacuation (PPI).*
- *Se tenir informé (radio [France Inter, France Info, France Bleu], TV, et internet).*

PENDANT

- *Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches.*
- *Ne pas prendre l'ascenseur.*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*
- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.*

APRES

>>> SUITE AU SIGNAL DE FIN D'ALERTE ET/OU AUX CONSIGNES DES SECOURS :

- *Quitter les points hauts et regagner son domicile.*
- *Aérer.*
- *Désinfecter à l'eau de javel.*
- *Chauffer dès que possible.*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

LES
BONS
REFLEXES



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



DEFINITION

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un **accident** se produisant lors du transport de ces marchandises.

Trois types d'effets peuvent y être associés : l'**explosion**, l'**incendie** et le **dégagement de nuage toxique**.

CARACTERISTIQUES

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Du transport **routier** : l'ensemble des voiries présentes sur le territoire communal est susceptible d'être impliqué. Cependant, les accès sur la commune supposés comme étant les plus « favorables » à un accident sont représentés par les autoroutes 42 et 432, ainsi que par les routes départementales **61a** et **61b**.
- Du transport par **canalisation** : **canalisations** alimentant les habitations de la commune en **gaz de ville** et **gazoduc** longeant la voie ferroviaire (TGV) à l'Est de la commune.

HISTORIQUE

Dans l'histoire de la commune, **aucun** événement lié à du transport de matières dangereuses ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

PREVENTION / PROTECTION

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- A la mise en place de **réglementations internationales** pour chacun des types de transport.
- A la réalisation d'**études de dangers** par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- A la mise en place de **prescriptions** sur les matériels de transport :
 - >> **Formation du personnel**.
 - >> **Documentation** au sein des véhicules indiquant les **produits**, leurs **quantités**, les **destinataires**, etc...
 - >> **Equipped** des véhicules pour l'extinction d'**incendie**, la signalétique d'**avertissement**, etc...
 - >> **Prescriptions techniques** de **construction** des véhicules.
 - >> Modalités de **contrôle** et d'**inspection** des véhicules.
 - >> Modalités d'**emballage**, de **chargement** et de **déchargement** des marchandises.
 - >> **Restrictions** de **stationnement** et de **circulation** des véhicules.
- A la réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** et d'un Porté-A-Connaissance en découlant, notifié en juin 2010.
- A la réalisation d'un **Plan de Modernisation des Installations Industrielles**.
- A la réalisation d'un **Plan d'Actions de prévention des endommagements des réseaux**.

SECTEURS CONCERNES

Dans le cas de TMD routier et par canalisation (**gaz de ville**), il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, un accident est susceptible de se produire ou d'avoir un impact en **tout point des accès et des réseaux présents sur le territoire**, et se trouve ainsi susceptible d'impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

Cependant, dans le cas de TMD par canalisation (**gazoduc**), **aucun secteur urbanisé** n'est susceptible d'être concerné du fait de son emplacement souterrain cerné par des terres agricoles.

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Se tenir informé (radio [France Inter, France Info, France Bleu], TV, et internet).
- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses :

Code
Danger
(avant et arrière)

Code
Matière
(avant et arrière)



Symboles
Danger
(arrière et côtés)

PENDANT

>>> EN TANT QUE TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes alentours.
- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou à la gendarmerie et préciser, si possible, le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (explosion, incendie, etc...), le code danger, le code matière et les étiquettes visibles.

>>> EN CAS DE FUITE DE PRODUIT :

- Ne pas entrer en contact avec le produit... sinon, se laver et se changer.
- Quitter la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- Fermer les volets, les fenêtres, les portes et couper la ventilation/climatisation.
- Se conformer aux consignes de sécurité des services de secours et/ou diffusées par la radio (n'évacuer que sur ordre des Autorités compétentes).
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

APRES

- Aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par les services de secours et/ou la radio.

LES
BONS
REFLEXES



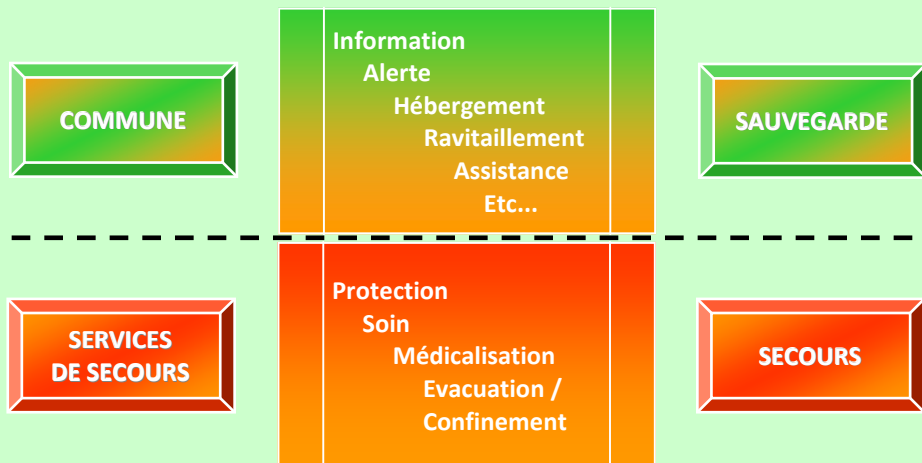
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



DEFINITION

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document mis en place par la **Collectivité** afin de gérer une éventuelle **crise** provoquée par des **phénomènes naturels ou technologiques**, en sauveguardant et soutenant la **population** susceptible d'être impactée par ces mêmes phénomènes.

Il s'agit d'un **maillon local** complétant et renforçant la chaîne des dispositifs d'**organisation de la sécurité civile** assurée par les services de secours (pompiers, gendarmerie, SAMU, services de la protection civile de la Préfecture, etc...).



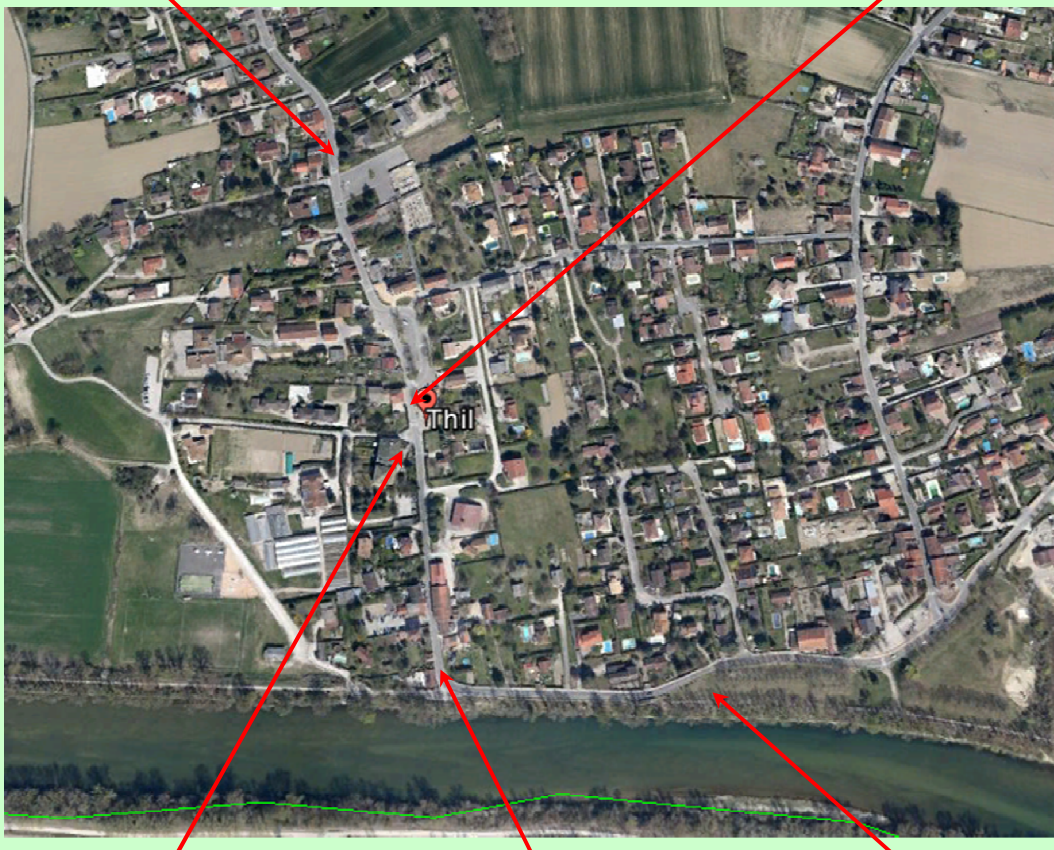
CARACTERISTIQUES

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document contenant :

- Le **diagnostic des risques** susceptibles d'affecter la commune et sa population.
- L'organisation d'un **Poste de Commandement Communal** constitué d'élus / d'employés communaux.
- Les **missions** et les **actions** des différents acteurs communaux à réaliser afin de gérer la crise.
- L'organisation assurant le **soutien à la population** (alerte, hébergement, assistance, etc...).
- L'inventaire des **moyens matériels et humains** susceptibles d'être utilisés afin de gérer la crise.

INONDATION

Photos des inondations du Rhône de mai 1983 et de février 1990



L'équipe municipale de Thil tient à remercier **Monsieur Roger GIRMA** de lui avoir fourni et permis d'utiliser ses photos ci-présentes.

MEMENTO DES RISQUES



NUMEROS D'URGENCE

N° d'urgence européen	112
Pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15
Préfecture de l'Ain	04 74 32 30 00
Mairie de Thil	04 78 06 19 90
Urgence électricité (ERDF)	09 72 67 50 01
Urgence gaz (GRDF)	08 00 47 33 33
Urgence téléphone (France Télécom)	08 00 08 30 83

FREQUENCES DES RADIOS

France Bleu	101.8 MHz
France Info	103.4 MHz
France Inter	99.8 MHz

CONSIGNES GENERALES

1. Ecouter la radio.
2. Respecter les consignes de sécurité.
3. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
les enseignants s'occupent d'eux
4. Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.



POUR EN SAVOIR PLUS

- prim.net
- mementodumaire.net
- developpement-durable.gouv.fr/-Prevention-des-risques-.html
- meteofrance.fr
- vigicrues.gouv.fr
- ain.gouv.fr
- thil.fr
- Documents consultables en Mairie : DICRIM, IAL, PCS, PLU, PPI, PPR.
- Documents téléchargeables sur le site de la commune : DICRIM.